



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 1er FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 1er février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur COURNEIL Jean-Claude

Date de convocation : 24/01/2024
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 42
Nombre de procurations : 1
Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fomex), ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanoux), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, DEDIEU Alain, GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique (Lézat sur Lèze), BORDALLO Ramon (Loubaut), BERDOU Raymond, ROUMAT Guy, (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), GILLIOT Diane (Montfa), LASSALLE Yvon (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), ALBERO Elisabeth (Sainte-Suzanne), BOY Francis, MALBREIL Agnès (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), FALLICO Gaëtano (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS : PANIFOUS Laurent (Le Fossat), MARTINEZ Rolande (Le Mas d' Azil).

ETAIENT EXCUSES : COUSTURE Eliane (Le Fossat), SUPERY Jean-Marc (Le Mas d' Azil).

PROCURATIONS : COUSTURE Eliane à ARNAUD Véronique.

SECRETARE DE SEANCE : VANDERSTRAETEN François

Délibération n° 2024-02 Mise en ligne à la date du retour du visa

Objet : SIGNATURE CONVENTIONS TRAVAUX SOUS MANDAT ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Arize Lèze peut réaliser à la demande de chaque commune adhérente des travaux : d'entretien, d'aménagement et gros entretien, de débroussaillage, de fournitures de matériaux et granulats, travaux divers, création de passages busés sur de la voirie communale, des travaux de création et d'entretien sur la voirie rurale, des créations de voies nouvelles, la réalisation d'équipements nouveaux concernant la voirie pour l'année 2024.

Par la conclusion d'une convention de mandat, chaque commune confie à la Communauté de Communes l'exécution des travaux nécessaires.

Le Conseil Communautaire, où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer avec chaque commune adhérente une convention de mandat pour les travaux 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
VANDERSTRAETEN François

Le Président,
COURNEIL Jean-Claude